

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO



Table des matières

Lettre au ministre	4
Message de la direction.....	5
À propos d'AJO	8
Bilan de l'exercice.....	20
Principaux indicateurs de rendement	28
Commentaires et analyses sur les états financiers	36
Annexe A : États financiers vérifiés	47



Aide juridique Ontario
20, rue Dundas Ouest, bureau 730
Toronto (Ontario) M5G 2H1

Sans frais : 1 800 668-8258
Courriel : info@lao.on.ca
Site Web : www.legalaid.on.ca

This document is available in English.

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier
du gouvernement de l'Ontario,
de la Fondation du droit de l'Ontario
et du gouvernement du Canada.



25 septembre 2024

L'honorable Doug Downey
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9

Monsieur le Ministre :

Veuillez accepter le rapport annuel d'Aide juridique Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, qui vous est présenté conformément à l'article 32 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* et à la Directive concernant les organismes et les nominations.

Nous apprécions beaucoup votre appui personnel au travail d'Aide juridique Ontario et nous remercions le Ministère et le gouvernement de l'Ontario de leur appui financier pour les services qu'Aide juridique Ontario fournit aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Meilleures salutations,

Le président du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.S.A. Pengelly', is located below the text 'Le président du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario'.

J.S.A. (Steve) Pengelly

MESSAGE DE LA DIRECTION

Message de la direction

Le rapport annuel de 2023-2024 présente le rendement financier d'Aide juridique Ontario (AJO) pour le dernier exercice, détaille la prestation de ses services d'aide juridique de qualité aux personnes à faible revenu partout en Ontario et décrit les progrès qu'AJO a réalisés dans l'amélioration de ces services.

Chaque jour, dans les collectivités de l'Ontario, AJO et les prestataires de services qu'elle finance aident des milliers de personnes et leurs familles. Dans des logements privés, des bureaux, des salles d'audience, des hôpitaux, des prisons et des centres de détention, les avocates et avocats inscrits aux tableaux d'AJO, les avocates et avocats de service, le personnel d'AJO et les cliniques juridiques communautaires fournissent à leur clientèle d'excellents services de représentation, des conseils et de l'assistance juridique empreinte de compassion. Ces services élargissent l'accès à la justice, aident les tribunaux judiciaires et administratifs à fonctionner efficacement et procurent une expérience vitale aux avocates et avocats et aux étudiantes et étudiants en droit.

La demande de services d'aide juridique continue d'augmenter. En 2023-2024, AJO a traité 152 000 demandes de services d'aide juridique (19 % de plus qu'en 2022-2023), délivré 135 000 certificats à des clientes et clients admissibles pour couvrir les frais juridiques (21 % de plus qu'en 2022-2023) et fourni des conseils juridiques ou des services de représentation à 817 000 Ontariennes et Ontariens dans le cadre de son programme d'avocats de service (15 % de plus qu'en 2022-2023). Au cours du même exercice, les cliniques ouvraient près de 120 000 dossiers, soit une augmentation de 5 %.

AJO continue d'améliorer ses services de base. En 2023-2024, AJO a concentré ses efforts sur l'efficacité de la gestion des certificats, œuvrant à simplifier et accélérer le processus d'obtention d'un certificat d'aide juridique pour les personnes admissibles et l'accès à l'aide juridique dont elles ont besoin. Ces efforts portent déjà des fruits : les processus et la prise de décisions se sont améliorés, la capacité des services de première ligne dans les tribunaux s'est renforcée et la reprise des tribunaux s'accélère.

L'un des faits saillants de l'année a été la planification et la mise en œuvre réussies des réformes des tarifs. Ces réformes ont permis d'augmenter les honoraires versés aux avocates et avocats inscrits aux tableaux d'AJO ainsi que le nombre d'heures à facturer pour diverses affaires et procédures. AJO compte sur les avocates et avocats du secteur privé pour fournir des services à la majorité de ses clientes et clients vulnérables et souhaite maintenir ses taux en phase avec l'évolution des pratiques juridiques et l'inflation. La deuxième phase de réforme des tarifs a pris effet le 4 mars 2024 et la phase finale entrera en vigueur en 2024-2025.

En augmentant les taux des honoraires versés aux avocates et avocats inscrits aux tableaux, AJO parvient à attirer et à retenir des avocates et avocats qualifiés de divers niveaux d'expérience. Ces augmentations ont été accueillies avec enthousiasme par les membres de la profession et notre sondage annuel auprès des avocates et avocats a révélé une

satisfaction et une motivation accrues à l'égard d'AJO. Les commentaires recueillis dans le cadre de ce sondage ont également donné des idées à AJO pour maintenir ce niveau d'intérêt et de passion parmi les membres de la profession qui acceptent du travail d'aide juridique.

La santé financière d'AJO s'est renforcée, ce qui a permis d'éliminer les déficits des années précédentes tout en produisant des actifs et des flux de trésorerie pour investir dans des initiatives stratégiques. L'exercice 2023-2024 s'est terminé avec un excédent de 229,5 millions de dollars, en raison de l'augmentation des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO). En septembre 2023, avec l'appui du gouvernement, AJO a liquidé son propre régime de retraite et s'est jointe au Régime de retraite de la fonction publique, pour les travailleuses et travailleurs non syndiqués et les membres de la Society of United Professionals (SUP), et au régime de retraite de la Fiducie du régime de retraite du SEFPO pour les travailleuses et travailleurs syndiqués. Ce changement améliore la capacité d'AJO d'attirer et de maintenir en poste du personnel pour qu'elle puisse continuer de s'acquitter de son mandat législatif, tout en offrant une retraite plus prévisible et plus sûre à son personnel.

Nous sommes reconnaissants au conseil d'administration d'AJO, à la haute direction et au personnel, aux avocates et avocats inscrits aux tableaux d'AJO, aux prestataires de services et à tous les membres du système de justice qui travaillent fort pour aider les clientes et clients de l'aide juridique. Malheureusement, Mme Judy Mintz, membre du conseil d'administration, est décédée en septembre. Passionnée et motivée, Judy a siégé au conseil d'administration depuis 2020. Outre son apport à AJO, Judy était active au sein de la collectivité, dévouée à son travail et heureuse d'offrir son leadership à de nombreux organismes en Ontario.

Nous remercions le procureur général, l'honorable Doug Downey, le ministère du Procureur général, ainsi que le gouvernement du Canada et la Fondation du droit de l'Ontario de leur soutien. Le financement que nous recevons assure, chaque jour, l'accès à la justice, renforce l'efficacité du système de justice et offre un avenir plus prometteur à de nombreuses personnes défavorisées.



Steve Pengelly
Président du conseil d'administration
Aide juridique Ontario



David Field
Président-directeur général
Aide juridique Ontario

À PROPOS D'AJO

Introduction

La *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (LSAJ 2020) a pour objet de faciliter l'établissement d'un système d'aide juridique flexible et durable offrant dans tout l'Ontario des services d'aide juridique efficaces et de grande qualité d'une manière responsable et axée sur la clientèle tout en assurant l'optimisation des ressources qui y sont affectées.

Le mandat et les principes d'AJO, énoncés à l'article 17 de la LSAJ 2020, sont les suivants :

Objets

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des individus en Ontario.
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières.
- Faciliter la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers prestataires de services.
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario.
- Conseiller le ministre sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Principes

- Promouvoir l'accès à la justice.
- Fonctionner de manière efficace, efficiente et excellente.
- Fournir des services d'une manière innovatrice, transparente, responsable et axée sur la clientèle.
- Répondre aux besoins des personnes à faible revenu et des collectivités défavorisées de l'Ontario.
- Favoriser les règlements précoces, lorsque cela est approprié.
- Se coordonner avec d'autres domaines d'activité du système judiciaire et avec les services communautaires.
- S'efforcer continuellement de maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services d'aide juridique tout en assurant l'optimisation des ressources.

Aperçu des services

AJO offre à sa clientèle une gamme de services juridiques allant des conseils juridiques sommaires à la représentation complète, en anglais et en français, ou par l'entremise de services d'interprétation en plus de 300 langues. Les services d'aide juridique sont fournis par des avocates et avocats employés d'AJO, des prestataires de services privés et indépendants qui sont inscrits au tableau d'AJO et des entités fournisseurs de services (cliniques juridiques communautaires, organismes étudiants de services juridiques et organismes autochtones de services juridiques).

Les Ontariennes et Ontariens à faible revenu qui sont financièrement admissibles peuvent obtenir des services dans les domaines suivants :

- Droit de la famille
- Droit de l'immigration et des réfugiés
- Droit criminel
- Droit relatif à la pauvreté
- Droit de la santé mentale

Dans les tribunaux

Les avocates et avocats de service peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques et fournir des conseils et des services de représentation aux clientes et clients admissibles qui, autrement, ne seraient pas représentés ni assistés dans la salle d'audience.

Service en ligne et au téléphone

Les services téléphoniques sans frais comprennent l'information, les renvois, les conseils juridiques sommaires et la réception de demandes d'aide juridique. Toutes formes d'accès confondues, le personnel d'AJO a traité plus de 152 942 demandes de services qui ont donné lieu à 135 279 certificats.

Représentation par une avocate ou un avocat du secteur privé

Les clientes et clients admissibles peuvent demander et recevoir un certificat, sorte de bon couvrant les honoraires d'une avocate ou d'un avocat pour un nombre d'heures défini. En 2023-2024, 4 710 avocates et avocats étaient inscrits au tableau d'AJO, dont 70 % (2 913) qui, ayant accusé réception d'au moins un certificat au cours de l'exercice financier, étaient considérés comme actifs. Des certificats sont délivrés pour des affaires touchant divers domaines du droit, y compris le droit criminel, le droit de la famille et le droit de l'immigration et des réfugiés. Le financement des certificats a totalisé 214,8 millions de dollars.

Cliniques juridiques communautaires

AJO finance 59 cliniques de services juridiques généraux (75,3 millions de dollars) et 13 cliniques spécialisées (17,9 millions de dollars) dans la province. Les cliniques de services juridiques généraux fournissent des services juridiques pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes et des communautés à faible revenu, comme une source de

revenu, un logement et le respect des droits de la personne. Les cliniques spécialisées se concentrent sur certains domaines du droit. Elles servent de ressources à d'autres cliniques et aident la clientèle mal desservie (p. ex., personnes âgées, personnes vivant avec le VIH/sida, personnes handicapées, Autochtones, membres des communautés noires ou racialisées). Ces fonds ont appuyé une gamme de services dans les domaines mentionnés ci-dessus, y compris l'ouverture de près de 120 000 dossiers et plus de 6 700 activités de développement communautaire, de défense des droits et d'initiatives de communication de renseignements.

Organismes étudiants de services juridiques

AJO finance également des organismes étudiants de services juridiques basés dans sept des huit facultés de droit de l'Ontario (5,9 millions de dollars). Des avocates et avocats à plein temps supervisent les étudiantes et étudiants en droit qui fournissent bénévolement des conseils juridiques et des services de représentation aux clientes et clients confrontés à des difficultés comme un litige entre locateur et locataire, un dossier d'immigration, une affaire criminelle mineure, etc.

Aperçu de la clientèle

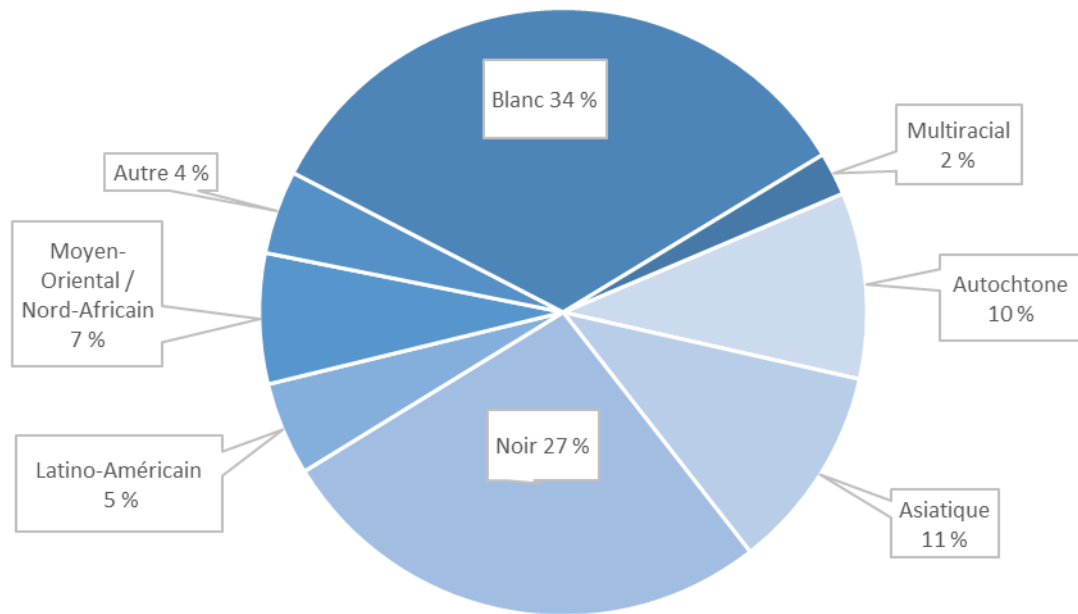
Clientèle d'AJO

Garder la clientèle au cœur de tout ce que nous faisons est crucial dans notre travail à AJO. Nos services sont fournis à une gamme diversifiée de clientes et de clients partout dans la province. Les graphiques et les renseignements qui suivent montrent la diversité de la clientèle qui a reçu un certificat. Ces données proviennent d'une analyse de l'environnement de la clientèle d'AJO qui brosse un portrait d'ensemble des facteurs internes et externes influant sur la clientèle, la prestation des services et les activités d'AJO. La cueillette de ces données nous permet de mieux comprendre les tendances et les corrélations, ce qui nous aide à servir tous les membres de notre clientèle. L'analyse porte sur les données recueillies auprès des clientes et clients ayant obtenu un certificat au cours du processus d'accueil, puis compilées et évaluées par AJO à un haut niveau. Les données les plus récentes comprennent une focalisation sur les groupes vulnérables de la clientèle, y compris la ventilation du nombre de clientes et clients selon le sexe, la race, l'âge et la taille de la famille.

Le sexe des clientes et clients d'AJO varie considérablement d'un domaine du droit à l'autre. En ce qui concerne les clientes et clients ayant reçu un certificat, la plupart de celles et ceux qui sont impliqués dans une affaire criminelle s'identifient comme des hommes, comme le font la plupart de celles et ceux qui ont une affaire liée à la santé mentale ou de droit des réfugiés. La majorité de la clientèle en droit de la famille s'identifie comme femme. Il en est de même de la clientèle des domaines de pratique des cliniques. Une faible proportion de la clientèle d'AJO s'identifie comme bispirituelle, trans ou non binaire. AJO continue de diversifier ses façons de travailler et de consulter la clientèle bispirituelle, transgenre, non binaire et de genre différent afin de recueillir des données de la meilleure qualité possible et de la représenter de façon utile.

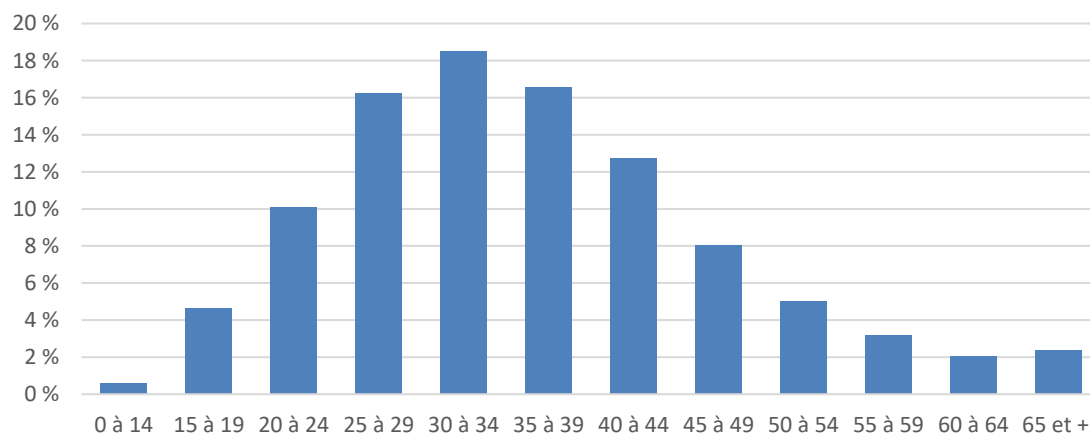
Comparée à la population totale de l'Ontario, la clientèle noire et autochtone est surreprésentée dans la clientèle d'AJO. Bien que seulement 2,9 % des Ontariennes et Ontariens s'identifient comme Autochtones, 24 % des clientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat en droit criminel sont Autochtones, comme le sont 13 % de celles et ceux ayant obtenu un certificat en droit de la famille. De même, seulement 5 % des Ontariennes et Ontariens sont Noirs, par comparaison à 27 % des clientes et clients d'AJO qui s'auto-identifient comme Noirs. La nouvelle unité des Services aux Autochtones et la Stratégie à l'intention des communautés racialisées d'AJO s'efforcent de réduire les obstacles et de fournir des services de qualité et adaptés à la culture pour aider ces groupes de clientes et clients vulnérables.

Cientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat, selon la race (tous les domaines du droit)



Les clientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat sont plutôt jeunes : 50 % ont moins de 35 ans et presque 80 % ont moins de 45 ans. Les clientes et clients en droit criminel tendent à être en moyenne plus jeunes que celles et ceux des autres domaines du droit.

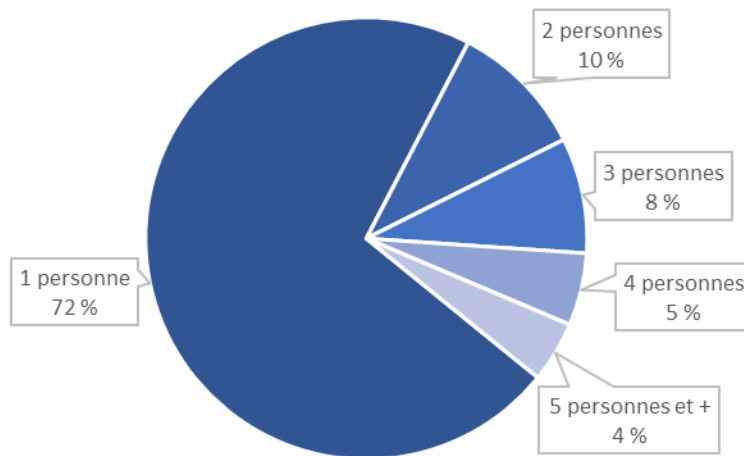
Répartition selon l'âge des clients et clients ayant obtenu un certificat



Le seuil d'admissibilité financière (SAF) aux certificats d'AJO augmente en fonction de la taille de la famille. Les personnes seules ont obtenu plus de 83 % des certificats en droit criminel et presque 73 % de tous les certificats délivrés par AJO. Les SAF actuels d'AJO

correspondent à la mesure de faible revenu¹ (MFR) de 2011. Le SAF d'une personne seule est actuellement à 62 % sous la MFR de 2020. Le SAF pour les familles de toutes les autres tailles est à 34 % sous la MFR de 2020.

Taille de la famille ayant obtenu le certificat



En ce moment, plus de 1,2 million d'Ontariennes et Ontariens vivent dans des familles réputées à faible revenu, mais ces personnes sont toujours inadmissibles aux services d'AJO parce que leur revenu familial total dépasse le SAF d'AJO. Le gouvernement provincial juge qu'une famille a un faible revenu lorsque son revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à sa taille et à sa région. Selon les critères actuels, la personne seule ayant un revenu annuel d'au moins 18 795 \$ n'est pas admissible à l'aide juridique, tout comme la famille d'au moins cinq personnes ayant un revenu collectif d'au moins 50 803 \$. (Voir le tableau ci-joint.)

Nombre de membres dans la famille	SAF d'AJO pour un certificat
1 personne	18 795 \$
2 personnes	32 131 \$
3 personnes	39 352 \$
4 personnes	45 289 \$
5 personnes	50 803 \$

¹ Le seuil de mesure de faible revenu élaboré par Statistique Canada s'applique aux ménages dont le revenu annuel est inférieur à 50 % du revenu moyen des ménages du Canada.

Conseil d'administration

En 2023-2024, le conseil d'administration d'AJO a accueilli de nouveaux membres. Le conseil se compose normalement de onze membres, spécialisés dans différents domaines.

Les membres du conseil sont nommés par la lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur de l'Ontario sur recommandation du ministère du Procureur général. Cinq individus sont choisis par le ministère dans une liste de noms recommandés par le Barreau de l'Ontario, l'organisme qui règlemente, autorise et discipline les quelque 57 000 avocates et avocats et 10 000 parajuristes de l'Ontario. La lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur de l'Ontario sur recommandation du ministère en consultation avec le Barreau de l'Ontario nomme une ou un des membres au poste de présidente ou président du conseil d'administration. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général siège au conseil en tant que membre d'office (non-votant).

Nom	Poste	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Rémunération et dépenses payées en 2023-2024
James Stephen Pengelly	Président	Avr. 2022	Avr. 2025	149 999,98 \$
Jennifer Gold	Membre actuelle	Déc. 2020	Déc. 2025	9 000,00 \$
Deborah Moriah	Membre actuelle	Janv. 2021	Janv. 2026	7 500,00 \$
Bryn Gray	Membre actuel	Janv. 2021	Janv. 2026	—
Julia Bailey	Membre actuelle	Avr. 2021	Avr. 2026	3 937,50 \$
Peter Johnson	Membre actuel	Janv. 2021	Janv. 2026	10 500,00 \$
Louise Harris	Membre actuelle	Sept. 2022	Sept. 2027	8 625,00 \$
Melanie Debassige	Membre actuelle	Janv. 2023	Janv. 2025	4 125,00 \$
Sara Wisking	Membre actuelle	Janv. 2024	Janv. 2026	1 312,50 \$
Erin Betts	Membre actuelle	Juil. 2024	Juil. 2027	2 625,00 \$
Judy Mintz	Ancienne membre	Mars 2020	Sept. 2023	2 062,00 \$
David Field	Président-directeur général / membre d'office	Janv. 2016	s.o.	s.o.

Gouvernance du conseil d'administration

Pour assurer la gouvernance, le conseil d'administration d'AJO s'est doté de trois comités : vérification et finances, ressources humaines ainsi que nomination et gouvernance d'entreprise.

Ces comités examinent les questions qui leur sont soumises par la direction et formulent des recommandations au conseil d'administration, dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Chaque comité a une charte qui définit son mandat et sa présidente ou son président doit rendre compte à l'ensemble du conseil d'administration. Les membres des comités sont les suivants :

Vérification et finances

- Jennifer Gold (présidente)
- Julia Bailey
- Melanie Debassige
- Sarah Wisking
- Bryn Gray
- Steve Pengelly, membre non-votant
- David Field, membre d'office non-votant

Ressources humaines

- Peter Johnson (président)
- Deborah Moriah
- Louis Harris
- Erin Betts
- Sarah Wisking
- Steve Pengelly, membre non-votant
- David Field, membre d'office non-votant

Nomination et gouvernance d'entreprise

- Président – président du conseil d'administration
- Membres – Conseil d'administration au complet

Comités consultatifs

Neuf comités consultatifs, composés d'experts du public, conseillent AJO dans les domaines suivants :

- Domaines de pratique des cliniques
- Droit criminel
- Droit de la famille
- Services en français
- Droit de l'immigration et des réfugiés
- Questions autochtones
- Questions de santé mentale
- Droit carcéral
- Communautés racialisées

Ces comités remplacent les comités consultatifs du conseil d'administration qui étaient imposés par la loi précédente qui régissait AJO. Les comités consultatifs sont un moyen pratique d'obtenir les commentaires de prestataires de services d'aide juridique expérimentés et d'experts en la matière, qui guident AJO concernant l'amélioration de ses services.

Comité des causes types

Ce comité est composé de cadres supérieurs d'AJO ayant de l'expertise dans différents domaines du droit. Dans le cadre d'un processus de soumission de demandes, le comité octroie des fonds à des causes types méritoires dans l'objectif de protéger les intérêts de clientes et clients et d'assurer des résultats positifs pour des Ontariens et Ontariennes à faible revenu et la clientèle de l'aide juridique. Le comité concentre son financement de causes types sur des procédures judiciaires ayant pour objectif de soutenir des communautés particulièrement défavorisées, qui ne pourraient probablement pas faire avancer leur cause sans ce financement.

Le comité des causes types a financé des procédures judiciaires à tous les niveaux de tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada, dans divers tribunaux administratifs et dans des instances connexes. Les fonds sont souvent accompagnés d'un soutien en nature d'autres partenaires du secteur de la justice. L'année passée, le comité a soutenu plusieurs causes importantes en matière d'accès à la justice.

Par exemple :

- la protection des droits des personnes sans-abri de l'Ontario à la liberté d'expression et de rassemblement face aux interdictions de la mendicité entraînant des accusations d'infraction criminelle;
- le renforcement des protections juridiques pour les personnes souffrant de maladie mentale dans les procédures criminelles;
- la contestation pour cause d'inconstitutionnalité de la limitation imposée par la *Loi sur le divorce* aux mesures accessoires uniquement à l'égard des conjointes ou conjoints qui ont obtenu le divorce au Canada et non dans un pays étranger;
- l'assurance que les personnes qui demandent d'asile sont traitées de façon juste et équitable, conformément à la *Charte des droits*.

Comité des exceptions

AJO a créé un comité des exceptions en 2001. Le comité des exceptions agit comme un organe consultatif et de gestion des risques dans des affaires criminelles complexes ou de longue durée dont les coûts risquent de dépasser la limite de 75 000 \$ ou dont les coûts pourraient être difficiles à estimer en raison de la complexité des questions susceptibles d'être soulevées.

Le comité des exceptions se compose d'avocates et avocats du secteur privé spécialisés dans les causes longues et complexes et qui ont des antécédents de facturation raisonnable à AJO.

Le comité des exceptions examine les documents que lui soumettent les avocates et avocats qui demandent un budget. Le comité convoque ces avocates et avocats en entrevue pour obtenir plus de renseignements avant de faire une recommandation à AJO. Cette dernière étudie à son tour attentivement les observations et recommandations du comité des exceptions. C'est AJO qui prend la décision finale sur le budget. Pour prendre sa décision, AJO se pose la question de savoir ce que ferait une cliente ou un client raisonnable de moyens modestes dans des circonstances semblables et passe en revue les budgets de causes semblables antérieures.

Le comité des exceptions s'est avéré produire des opinions objectives et bien accueillies sur le budget dans les cas où l'avocate ou avocat représentant la cliente ou le client et AJO ne sont pas d'accord sur les limites d'un budget raisonnable dans des cas particuliers.

BILAN DE L'EXERCICE

Le plan d'activité 2023-2024 d'AJO énonçait cinq aspects prioritaires qui ont guidé les activités de l'organisation au cours de l'exercice financier visé. AJO a progressé dans chacun de ces aspects, ce qui l'a aidée à exécuter son mandat : offrir dans tout l'Ontario des services d'aide juridique efficaces et de grande qualité d'une manière responsable et axée sur la clientèle tout en assurant l'optimisation des ressources. Les cinq aspects prioritaires, qui sont conformes aux objectifs stratégiques d'AJO, sont les suivants :

1. Renforcer les services de base prévus par le mandat
2. Attirer des prestataires de services externes et des talents internes et les garder
3. Appuyer la relance du système de justice
4. Transformer et moderniser l'infrastructure et les systèmes technologiques
5. Favoriser la réconciliation, la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité l'inclusion et l'appartenance

Le présent rapport souligne l'engagement inébranlable d'AJO envers l'excellence en décrivant ses réalisations clés dans chacun des aspects prioritaires. Il témoigne aussi des manières importantes dont AJO a fourni des services efficaces à sa clientèle.

1. Renforcer les services de base prévus par le mandat

En 2023-2024, AJO a continué de se concentrer sur le renforcement des services de base prévus par son mandat afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des services d'aide juridique. Servir la clientèle le plus efficacement possible est demeuré un objectif clé d'AJO, et les progrès se manifestent de nombreuses façons. En plus d'avoir servi un plus grand nombre d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu (19 % plus de demandes traitées et 21 % plus de certificats délivrés en 2023-2024 par rapport à 2022-2023), nous avons obtenu des taux de satisfaction élevés au sein de la clientèle bénéficiant de certificats. Selon les résultats, nous avons dépassé notre cible : 82 % de cette clientèle a déclaré être satisfaite des services d'AJO.

Points saillants de 2023-2024 :

Amélioration de la conformité en matière de services en français : Désormais, les membres inscrits au tableau déclarent chaque année leur capacité de fournir des conseils et des services de représentation en français. Les exigences réglementaires concernant l'offre active ont été intégrées à la proposition de services annuelle des cliniques.

Amélioration des services de conseils juridiques sommaires : La mise en œuvre de ces services était essentiellement achevée à la fin de 2023-2024; AJO redistribue les services de conseils juridiques sommaires existants fournis par des avocates et avocats de service locaux des divers districts à un nouveau service chargé de fournir de la formation et de l'information juridiques au public ainsi que des conseils juridiques sommaires à la clientèle. À la fin de 2023-2024, tous les districts sauf un avaient réussi à transférer leur liste de travail à ce sujet au nouveau service. Ce changement accroît l'uniformité dans la prestation et la portée des services de conseils juridiques sommaires à l'échelle de la province.

Rationalisation de la gestion des certificats et amélioration des services fournis dans les tribunaux : Le transfert des responsabilités liées à la gestion des certificats, des bureaux de district à la nouvelle Division des opérations, a rationalisé les processus, amélioré la prise de décisions, modernisé les services et mieux soutenu les processus de rétablissement des tribunaux, conformément au mandat d'AJO. Ce changement a aussi créé au sein d'AJO la capacité de focaliser sur les services de première ligne fournis dans les tribunaux. De plus, un modèle et un nouveau cadre de prestation des services dans le cadre des demandes d'aide juridique de personnes en détention, tant au niveau provincial qu'au palier fédéral, ont été élaborés et seront mis en œuvre au cours du premier trimestre de 2024-2025.

Hausse de la demande de services et du bien-être du personnel : En 2023-2024, le volume du centre d'appels d'AJO a atteint un sommet sans précédent : plus de 400 000 appels reçus. Pour tenir compte de l'impact de cette demande croissante sur la santé mentale et le bien-être de son personnel, AJO a lancé une série d'initiatives de bien-être afin d'aider le personnel à fournir les services de première ligne au centre d'appels, en mettant l'accent sur le personnel racialisé. L'exercice a aussi été marqué par une augmentation des demandes traitées dans le portail Espace client d'AJO, un autre moyen permettant au public d'accéder aux programmes et aux services d'AJO.

Aide à la présentation des demandes : Le programme d'aide à la présentation des demandes continue d'être un moyen de rechange rationalisé et simplifié pour les personnes incapables de demander elles-mêmes l'aide juridique. En 2023-2024, ces demandes ont représenté 5 % du nombre total de demandes reçues par AJO. De nouveaux organismes du secteur de la justice communautaire continuent de se joindre à l'initiative afin de soutenir certains groupes vulnérables dans le cadre du processus d'aide à la présentation des demandes. Ces efforts offrent à la clientèle des options de services supplémentaires. Les relations avec les organismes partenaires permettent à AJO de mieux répondre aux besoins de la clientèle en mettant l'accent sur l'accessibilité.

Élargissement des services de tribunal fournis en personne et à distance : Dans le cadre des efforts constants d'AJO pour améliorer et étendre les services de tribunal fournis tant en personne qu'à distance, nous avons lancé plusieurs initiatives visant à favoriser une accessibilité et une efficacité accrues au sein du système de justice. Ces mesures témoignent collectivement de l'engagement d'AJO à fournir un soutien juridique complet et efficace dans divers domaines.

Nouvelles directives de pratique de la Cour de justice de l'Ontario (CJO) : AJO a collaboré avec la CJO pour la publication de trois nouvelles directives de pratique. Le soutien apporté aux initiatives de la CJO a aidé la clientèle en diminuant le risque de préjudice et en réduisant la durée pendant laquelle les personnes peuvent être soumises à des restrictions de liberté. De plus, il témoigne de l'engagement d'AJO à l'égard d'une administration efficace de la justice.

Améliorations du programme d'avocats de service virtuels : Nous avons établi des pratiques pour améliorer l'efficacité des services fournis de n'importe où dans la province. Cela comprend notamment l'élargissement des initiatives de gestion de dossier sans papier (comme la tenue de dossiers électroniques et l'élaboration de formulaires électroniques interactifs) au niveau des districts, l'adoption des services virtuels fournis par les commissaires aux affidavits en droit de la famille, ainsi que

l'accès continu des avocates et avocats de service à CaseLines (la plateforme d'audiences électroniques permettant de partager et de stocker les documents), qu'AJO peut utiliser pour consulter les documents de la clientèle à certains endroits.

Améliorations en droit criminel concernant les jeunes et la santé mentale : AJO offre maintenant aux membres inscrits au tableau une formation sur les affaires criminelles relatives aux jeunes et à la santé mentale. Nous avons aussi produit une liste de renvois améliorée à l'intention de la clientèle qui permet de repérer les membres ayant suivi cette formation.

Programme des avocats principaux en droit de la famille : Un nouveau service d'avocates et avocats principaux en droit de la famille a été lancé en 2023-2024. Cette nouvelle équipe se concentrera sur la prestation de services améliorés à la clientèle très vulnérable en droit de la famille avec l'aide d'avocates et d'avocats principaux salariés et d'auxiliaires de l'aide juridique et sur l'offre de possibilités de mentorat à l'intention du personnel.

Programme en droit de l'immigration et des réfugiés : Nous avons connu une augmentation considérable du nombre de demandes dans ce domaine en 2023-2024 : le volume a presque doublé, passant de 23 688 en 2022-2023 à 44 762 en 2023-2024.

Nouveau palais de justice de Toronto : AJO a favorisé des changements apportés à la prestation des services à la clientèle en poursuivant la mise en œuvre de la fusion de cinq tribunaux du district de Toronto dans le Centre de mises en liberté sous caution pour la région de Toronto et le nouveau bâtiment de la Cour de justice de l'Ontario, au cœur de Toronto. AJO a soutenu les gestionnaires en droit criminel de Toronto et continue de soutenir le personnel et de régler divers problèmes découlant de la fusion.

2. Attirer des prestataires de services externes et des talents internes et les garder

AJO compte sur le personnel, les membres inscrits au tableau, les cliniques et d'autres prestataires de services externes pour fournir les services. Afin de continuer d'attirer et de garder des personnes de haut calibre, AJO a lancé de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes visant à favoriser l'engagement, comme l'augmentation et les réformes des tarifs, les améliorations touchant la déclaration annuelle de l'avocat ainsi que des initiatives relatives au tableau. Selon les résultats, ces initiatives fonctionnent : les avocates et avocats inscrits au tableau ont répondu à un sondage en attribuant les notes de satisfaction les plus élevées jamais enregistrées (57 % ont répondu positivement) et un récent sondage sur l'engagement du personnel a indiqué que 69 % des membres sont satisfaits au travail, que 79 % sont satisfaits de leur rôle actuel et que 58 % se sentent valorisés en tant que membres du personnel.

Points saillants de 2023-2024 :

Transfert des régimes de retraite d'AJO : Le 25 septembre 2023, AJO est passée au Régime de retraite de la fonction publique et au Régime de retraite du Syndicat des

employés de la fonction publique de l'Ontario. Dans le cadre de ce transfert, AJO a liquidé son propre régime de retraite pour en adopter un semblable à ceux offerts par la plupart des organismes du secteur public. Grâce au transfert à un régime de retraite à prestations déterminées, AJO peut attirer et garder plus efficacement le personnel et lui offrir une retraite plus prévisible et sécurisante.

Augmentations et réformes des tarifs : Après avoir réussi la mise en œuvre de la première phase de la modification des Règles des services d'aide juridique en octobre 2023, AJO a fait progresser les réformes de la deuxième phase. Ces modifications ont été apportées en deux étapes, la première s'étant achevée le 4 mars 2024. La deuxième étape a été réalisée en juillet 2024. Ces réformes comprennent des augmentations des nombres d'heures allouées et des tarifs forfaitaires pour certaines affaires criminelles, ainsi que l'élargissement de l'application des tarifs à de nouveaux domaines. La deuxième augmentation approuvée de 5 % du tarif horaire est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Adoption d'un modèle de travail hybride : En avril 2023, AJO a adopté un modèle de travail hybride qui a aussi entraîné une réduction de l'empreinte des bureaux provinciaux et des économies de location annuelles de 1,3 million de dollars à compter de 2024. Cette approche favorise la prestation de services mixte et est conforme aux principes directeurs donnant la priorité à la clientèle ainsi qu'à la productivité et à l'impact du personnel, faisant en sorte que le travail à distance ne mène pas à l'isolement et prévoyant un accès équitable aux options hybrides, dans la mesure du possible.

Perfectionnement des talents et plan de relève : Plusieurs activités ont été élaborées et réalisées en 2023-2024 afin que le personnel et la direction d'AJO possèdent les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs liés aux services et les objectifs stratégiques d'AJO. Exemples : suivi des endroits où les candidates et candidats retenus ont vu les offres d'emploi d'AJO; refonte du curriculum de perfectionnement du leadership; intégration de l'orientation des nouvelles et nouveaux membres du personnel dans des modules virtuels.

Déclaration annuelle de l'avocat : Pour attirer et garder les prestataires de services externes et les soutenir dans la prestation de services de haute qualité, AJO a continué d'améliorer et de rationaliser le processus d'intégration des prestataires de services et de réduire les obstacles administratifs et techniques. En janvier 2024, AJO a lancé une version refondue de la déclaration annuelle de l'avocate et avocat qui est plus conviviale pour les prestataires de services et permet à AJO de rassembler et d'analyser efficacement les renseignements sur les membres inscrits au tableau, y compris d'assurer le suivi du statut conditionnel. La déclaration annuelle mise à jour comprend des renseignements supplémentaires sur la langue parlée par les avocates et avocats, ce qui aide les clientes et clients à trouver celles et ceux qui parlent la langue de leur choix.

Initiatives concernant le tableau : Une nouvelle formation spécialisée a été créée et fournie aux membres inscrits au tableau pour aider la clientèle la plus vulnérable d'AJO (les personnes ayant un trouble de santé mentale). Cette formation a été la plus populaire parmi celles offertes dans les dernières années.

3. Appuyer la relance du système de justice

AJO a maintenu son engagement de soutenir le processus de relance des tribunaux par une collaboration constante avec le ministère du Procureur général visant à accroître l'efficacité du règlement des dossiers, ce dont bénéficient tant la clientèle que la communauté élargie de la justice. AJO a réalisé des activités pour favoriser la relance du système de justice, dont les suivantes :

Amélioration des services de tribunal à distance : En aidant les cliniques à héberger des technologies et à y donner accès, AJO a permis à une plus grande part de leur clientèle d'accéder à des audiences à distance. À l'avenir, AJO pourrait munir d'autres cliniques d'équipement afin de favoriser l'expansion de ces pratiques.

Discussions sur la Commission de la location immobilière : AJO a tenu des discussions régulières avec l'Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario, le Centre ontarien de défense des droits des locataires ainsi que des avocates et avocats de service représentant des locataires pour élaborer des plans visant à traiter l'arriéré de la Commission de la location immobilière.

Réaction à l'évolution des modes de comparution : À mesure que les tribunaux reprenaient les comparutions en personne en 2023-2024, AJO s'est adaptée en modifiant ses façons de fournir les services d'aide juridique.

Soutien à la Cour de justice de l'Ontario (CJO) : AJO a participé à une table de cadres supérieurs dirigée par la CJO qui examinait des stratégies et des approches visant à moderniser le système de justice criminelle. Ces discussions ont réuni des parties prenantes de la justice qui ont examiné le système de façon holistique et élaboré des solutions pour mieux servir le public. AJO a aussi soutenu activement la CJO dans le cadre de son élaboration et de son lancement d'initiatives d'aide aux parties non représentées.

4. Transformer et moderniser l'infrastructure et les systèmes technologiques

En 2023-2024, AJO a continué de bâtir une infrastructure technologique souple, sécurisée et moderne. Ces travaux ont favorisé la prestation numérique et des services intégrés et efficaces. Ils ont aussi réduit les interruptions de service pour la clientèle, les prestataires de services et le personnel, en plus d'appuyer le travail à distance et en mode hybride et de protéger la confidentialité et la sécurité des données.

Points saillants de 2023-2024

Examen des modes de fonctionnement : AJO a lancé un examen complet de tous les processus d'interaction avec sa clientèle pour documenter les exigences fonctionnelles et les améliorations des processus d'accueil, d'évaluation de l'admissibilité, de triage, de gestion des certificats et de prestation des services par le personnel. L'examen vise à déterminer des améliorations des processus, à accroître l'harmonisation entre les divisions et à déterminer des possibilités concernant les systèmes.

Investissements technologiques : En 2023-2024, AJO a mis en œuvre des mises à niveau technologiques de divers systèmes pour favoriser un meilleur rendement, la stabilité et la préparation aux progrès à venir. Ces mises à niveau facilitent l'adoption de nouveaux outils et de nouvelles plateformes, faisant en sorte qu'AJO demeure prête à répondre aux besoins actuels et futurs.

5. Réconciliation, lutte contre le racisme, équité, diversité, inclusion et appartenance

En veillant à offrir un milieu bienveillant au personnel et à la clientèle d'AJO, AJO s'est efforcée de répondre efficacement aux besoins d'aide juridique des Autochtones, des personnes racialisées et des autres groupes de clientes et clients vulnérables qui font face aux obstacles au sein du système de justice, et de créer et maintenir un milieu de travail positif, diversifié et antiraciste.

Points saillants de 2023-2024

Intégration des principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'appartenance au recrutement et au perfectionnement : De multiples initiatives ont été lancées en 2023-2024 pour intégrer ces principes aux activités courantes, notamment les suivantes :

- Collaboration des équipes des ressources humaines et de celles chargées de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'appartenance pour intégrer ces principes à la socialisation organisationnelle en examinant toutes les étapes du processus et en appliquant des mises à jour progressives.
- Élaboration d'un cadre pour veiller à ce que ces principes soient pris en compte dans les processus de recrutement. La mise en œuvre sera effectuée en 2024-2025. Jusqu'à présent, toutes les entrevues liées à des postes de gestion de personnel tiennent compte de ces principes et de l'accessibilité.
- Nous affichons les offres d'emploi sur des babillards destinés à un auditoire diversifié pour optimiser la visibilité et diversifier le bassin de talents éventuels.

Collecte et analyse de données relatives à la race : Pour traiter les problèmes et les préjugés auxquels les personnes racialisées sont confrontées au sein du système de justice, AJO a lancé un projet financé par Patrimoine Canada visant à recueillir, à analyser et à communiquer des données concernant l'autochtonité, la race et les résultats des audiences sur le cautionnement. Les données sur les expériences vécues par la clientèle au cours des instances relatives au cautionnement ont été analysées, ce qui a permis de mieux comprendre le rôle que l'autochtonité et la race jouent à ce niveau du système de justice. AJO a chargé des experts externes d'élaborer à l'intention du personnel d'AJO et des membres inscrits au tableau des ressources sur la manière de soulever des arguments liés au racisme envers les personnes noires à l'audience sur le cautionnement. AJO élabore présentement des ressources similaires pour servir les membres des communautés autochtones. Elle a aussi mis à jour le portail des avocates et avocats, Aide juridique en ligne, pour permettre la collecte des résultats des affaires et rendu obligatoire la fourniture de renseignements sur les résultats pour les membres inscrits au tableau.

Évaluations de l'impact de la race et de la culture : Les rapports d'évaluation de l'impact de la race et de la culture aident les juges à établir comment le racisme, la pauvreté et la discrimination ont contribué aux interactions d'une personne noire ou racialisée avec le système de justice. Ce rapport, utile principalement au stade de détermination de la peine dans le procès, aide le juge à établir la peine. Afin de favoriser et d'accroître l'équité dans les résultats de détermination de la peine de la clientèle racialisée, AJO a continué de financer les évaluations de l'impact de la race et de la culture et de soutenir leur réalisation.

Programme de représentation dans les affaires de détention de l'immigration (PRADI) : En 2022, AJO a formellement fait du PRADI un programme permanent pour aider les personnes qui demandent l'aide juridique. Ce programme fournit des services de représentation dans des instances d'immigration et des instances relatives à des réfugiées et réfugiés en détention afin d'élargir l'accès des réfugiées et réfugiés vulnérables à des services juridiques. En 2023-2024, les bureaux de services par le personnel ont fourni des services de représentation à 772 clientes et clients dans le cadre de 1 514 audiences, alors que les avocates et avocats acceptant des certificats dans le cadre du PRADI ont représenté 411 clientes et clients à 864 audiences. Une grande majorité des personnes détenues par les services d'immigration en Ontario continuent d'être représentées par le PRADI.

Approche plus holistique des services fournis à la clientèle autochtone : En octobre 2022, AJO a conclu une nouvelle entente de services avec Nishnawbe Aski Nation Legal Services et, en 2023-2024, a œuvré à faire progresser les discussions avec cet organisme sur plusieurs sujets liés à l'entente.

En 2023-2024, AJO a lancé son unité des Services aux Autochtones, qui a pour mandat de renforcer les services, les programmes et les soutiens d'AJO à l'intention de la clientèle autochtone en réunissant les services offerts à cette clientèle dans une seule unité. La centralisation de la prestation des services à la clientèle autochtone contribue à la réalisation de l'engagement d'AJO envers la réconciliation, la prestation de services de haute qualité, culturellement appropriés et pertinents, ainsi qu'envers l'amélioration des résultats en matière de justice de cette clientèle, comme le mentionne le document d'AJO intitulé Mise à jour sur les réalisations des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. De plus, une formation sur les compétences en matière de culture autochtone (« The Path ») a été fournie à l'ensemble du personnel d'AJO et l'est désormais aux nouvelles employées et nouveaux employés.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE RENDEMENT

Les principaux indicateurs de rendement donnent un aperçu des performances d'AJO par rapport à son mandat, tel qu'il est défini dans la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, et aux engagements de son plan d'activités annuel. Ils constituent un outil de responsabilisation essentiel et garantissent le succès à long terme d'AJO.

Santé organisationnelle

Indicateur	Fréquence de mesure	Dernière mesure	Cible	2022-2023	2023-2024
Roulement	Annuellement ²	T4 2023-2024	10 %	11,5 %	12,4 %
Ratio personnel-cadres	Annuellement	T4 2023-2024	7 à 1	6,8 à 1	6,7 à 1
Nombre moyen de jours de maladie par employé(e)	Annuellement ³	T4 2023-2024	10,1 jours	10,4 jours	11,9 jours
Engagement du personnel	Annuellement	T4 2023-2024	À confirmer ⁴	Aucun sondage réalisé	Satisfaction au travail : 69 %; satisfaction dans le rôle actuel 79 %; sentiment de valorisation en tant que membre du personnel : 58 %

² Le roulement et le nombre moyen de jours de maladie sont rapportés par année civile. Par conséquent, 2022-2023 renvoie à l'année civile 2022 et 2023-2024 renvoie à l'année civile 2023.

³ Calculés et rapportés par année civile car ils sont liés à l'administration des prestations.

⁴ Une nouvelle approche du sondage a été appliquée en 2023-2024. Le prochain sondage sur l'engagement du personnel aura lieu en 2026-2027 et le sondage de 2023-2024 servira de référence aux fins des améliorations à apporter.

Indicateurs financiers

Indicateur	Fréquence de mesure	Dernière mesure	Cible	2022-2023	2023-2024
Budget équilibré	Annuellement	2023-2024	Budget équilibré ou excédentaire (sous réserve des revenus provenant de la FDO)	Excédent de 108,9 M\$	Excédent de 229,5 M\$
Actifs nets	Annuellement	2023-2024	Équilibre ou excédent cumulé	Excédent de 97,6 M\$	Excédent de 327,1 M\$
Solde de trésorerie	Annuellement	2023-2024	Solde de trésorerie de 60 M\$ ou plus (sous réserve des revenus provenant de la FDO)	Solde de 109,2 M\$	Solde de 327,2 M\$

Indicateurs du service

Indicateur	Fréquence de mesure	Dernière mesure	Cible	2022-2023	2023-2024
% des appels pris dans les trois minutes (N1) ⁵	Annuellement	T4 2023-2024	80 %	58 %	69 %
% des appels pris dans les trois minutes (CAA) ⁶	Annuellement	T4 2023-2024	80 %	92 %	92 %
% des appels pris dans les trois minutes (clientèle en détention)	Annuellement	T4 2023-2024	80 %	70 %	67 %
% des appels pris dans les 20 minutes (N2) ⁷	Annuellement	T4 2023-2024	80 %	62 %	41 %
Satisfaction globale de la clientèle (% de réponses positives)	Annuellement	T4 2023-2024	80 %	80 %	82 %
Satisfaction globale des avocat(e)s (% de réponses positives)	Annuellement	T4 2023-2024	50 %	39 %	57 %

⁵ N1 = Secteur d'activités de niveau 1 : triage, renvois, vérifications de statut et mise à jour des profils.

⁶ CAA = Centre d'aide aux avocats. Activités : soutien concernant le système de facturation en ligne, les règles relatives à la facturation et aux tarifs, l'état des comptes, les services couverts par un certificat et l'assistance technique.

⁷ N2 = Secteur d'activités de niveau 2 : réception des demandes, renvois et délivrance des certificats.

Analyse du rendement opérationnel

Services des avocats de service

Le programme des avocates et avocats de service offre des conseils juridiques et des services de représentation dans les tribunaux criminels, les tribunaux pour les jeunes et les tribunaux de la famille de l'Ontario. Ces services sont fournis par des avocates ou avocats salariés d'AJO et par des avocates et avocats privés rémunérés à la journée.

Les avocates et avocats de service aident les personnes admissibles qui ont besoin de conseils ou de représentation dans les tribunaux. Souvent, l'avocate ou avocat de service aide la même personne à plusieurs reprises, à des dates différentes et pour des affaires différentes.

Depuis que les tribunaux ont rétabli leurs niveaux de services d'avant la pandémie, AJO a constaté une augmentation de 15 % du nombre d'interventions des avocates et avocats de service (en ligne et en personne) de 2022-2023 à 2023-2024.

Nombre de clients servis par des avocates et avocats de service

Domaine du droit	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Affaires criminelles	516 759	377 694	559 510	630 062	721 635
Civil ⁸	101 927	55 544	67 122	82 673	95 305
Total	618 686	433 238	626 632	712 735	816 940

Programme de certificats

Chaque année, des milliers d'avocates et avocats de la province fournissent des services juridiques dans le cadre du programme de certificats d'AJO. Cette dernière applique des lignes directrices de facturation concernant le type de travail couvert par un certificat, le taux horaire payé et le nombre maximal d'heures qu'elle paie pour diverses affaires juridiques. Un certificat peut être modifié pour autoriser du travail et des coûts supplémentaires. AJO fournit aussi des services de supervision et de soutien pendant le traitement du dossier dans le cadre de l'obligation envers sa clientèle et les contribuables qui financent le système d'aide juridique.

Une personne peut demander des services d'aide juridique de diverses façons : le personnel d'AJO qui travaille dans les palais de justice ou par téléphone peut déterminer si la personne est admissible à l'aide juridique d'AJO et, le cas échéant, le type d'aide dont elle a besoin. Ensuite, une demande formelle est préparée et, en cas d'approbation, un certificat est délivré. Une personne peut aussi remplir une demande par l'entremise du portail en ligne d'AJO. Le certificat précise le type de service et la durée pendant laquelle AJO paiera l'avocate ou l'avocat qui le fournira selon la quantité de travail normalement nécessaire pour le service.

⁸ Cette catégorie comprend principalement des personnes servies dans des tribunaux de la famille.

Après la délivrance du certificat, les clientes et clients peuvent choisir n'importe quelle avocate ou n'importe quel avocat inscrit au tableau d'AJO qui pratique dans le domaine approprié pour les représenter. La plupart des clientes et clients ayant des certificats obtiennent une avocate ou un avocat, mais les données indiquent des disparités entre les différents domaines du droit. Le nombre d'heures que chaque avocate ou avocat peut consacrer à l'aide juridique varie beaucoup. Certaines avocates et certains avocats acceptent peu de dossiers, tandis que d'autres consacrent tout leur temps à la représentation de la clientèle de l'aide juridique. AJO fixe le nombre maximal d'heures que les avocates et avocats inscrits au tableau peuvent consacrer aux dossiers d'aide juridique pour maintenir un niveau de qualité élevé dans la prestation des services.

La durée moyenne d'un certificat dépend de plusieurs facteurs, dont l'établissement du rôle des tribunaux, les modifications législatives, la durée des instances judiciaires (p. ex., les affaires qui font l'objet d'un procès durent plus longtemps) et les pratiques de facturation des avocates et avocats (le délai de facturation est de 18 mois à compter de la date de délivrance du certificat).

Au cours de 2023-2024, AJO a constaté une augmentation des demandes et du total des certificats délivrés, surtout en raison de la croissance continue du volume de certificats en droit de l'immigration et des réfugiés.

Demandes formelles de certificat par exercice⁹

Demandes de certificat	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes présentées	120 335	103 077	114 762	122 527	152 030

Résultats des demandes de certificat¹⁰

Résultats	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes approuvées	105 308	94 909	100 419	106 830	135 279
Demandes refusées	13 010	6 527	10 700	11 526	12 410
Autre ¹¹	5 904	2 618	3 420	4 991	5 253
Total, résultats consignés	124 222	104 054	114 539	123 347	152 942

⁹ Ce tableau est basé sur les demandes présentées pendant chaque exercice financier concerné.

¹⁰ Les résultats des demandes, qui peuvent être connus après la présentation officielle, peuvent mener à un léger écart entre les nombres de demandes formelles et les résultats correspondants de chaque exercice.

¹¹ La catégorie « Autre » comprend les résultats administratifs comme les renvois de clients, les demandes retirées et les erreurs de création de demandes.

Délai de prise de la décision concernant la demande de certificat

Délai de prise de décision	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Même jour	87 242	88 743	89 502	90 983	119 264
De 2 à 7 jours	13 134	6 477	10 715	12 981	14 560
De 8 à 14 jours	5 787	2 068	3 588	4 665	4 554
De 15 à 30 jours	8 432	2 410	4 518	6 294	6 377
Plus de 30 jours	9 627	4 356	6 216	8 424	8 187
Total, résultats consignés	124 222	104 054	114 539	123 347	152 942
Résultat le même jour	70 %	85 %	78 %	74 %	78 %

Certificats approuvés selon le domaine du droit

Domaine du droit	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Affaires criminelles	60 097	52 068	57 505	56 207	63 396
Famille	24 055	28 302	23 774	18 906	19 328
Immigration et réfugiés	15 502	6 750	11 510	23 688	44 762
Autre ¹²	5 654	7 789	7 630	8 029	7 793
Total, certificats délivrés	105 308	94 909	100 419	106 830	135 279

¹² La catégorie « Autre » comprend les affaires de la Commission du consentement et de la capacité, les affaires de droit carcéral et les affaires des tribunaux administratifs civils.

Taux d'acceptation¹³

Domaine du droit	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 (T1 à T3)
Affaires criminelles	95 %	95 %	94 %	93 %	92 %
Famille	74 %	73 %	67 %	66 %	65 %
Immigration et réfugiés	92 %	90 %	89 %	88 %	88 %
Droit civil	96 %	95 %	95 %	95 %	95 %

Nombre d'avocates et avocats ayant accepté un certificat d'AJO

Avocates et avocats	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'avocates et avocats	3 326	3 266	3 146	2 932	2 913

Nombre d'avocates et avocats ayant reçu plus de 100 000 \$ d'honoraires

Honoraires	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
De 100 000 à 250 000 \$	665	431	598	604	639
Plus de 250 000 \$	73	46	68	78	125
Total	738	477	666	682	764

¹³ AJO a précisé le mode de calcul du taux d'acceptation pour mieux tenir compte des Règles des services d'aide juridique de 2020. Le taux d'acceptation indiqué ici est le pourcentage de certificats acceptés par les avocats et avocates dans les 180 jours de leur délivrance à la cliente ou au client.

Coût moyen d'un certificat exécuté selon le domaine du droit (en \$)

Domaine du droit	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Affaires criminelles	1 750	1 672	1 667	1 674	1 680
Famille	3 525	3 490	3 555	3 927	4 085
Immigration et réfugiés	2 076	2 028	2 204	2 242	2 169
Autre	1 453	1 345	1 329	1 375	1 426
Coût moyen global	2 089	1 947	2 007	2 058	2 014

Durée moyenne d'un certificat exécuté (en mois)

Domaine du droit	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Affaires criminelles	7,6	8,9	9,4	9,7	9,2
Famille	15,1	16,2	16,7	18,5	19,4
Immigration et réfugiés	14,7	17,3	18,7	16,1	12,8
Autre	3,5	3,3	3,3	3,3	3,1
Total	9,5	10,0	10,9	11,0	10,3

Services de droit relatif à la pauvreté

Le travail effectué relativement aux dossiers est au cœur du travail en droit relatif à la pauvreté effectué par les cliniques d'aide juridique : presque 120 000 dossiers ont été ouverts en 2023-2024 (9 % de plus que pendant l'exercice précédent). Ces dossiers concernent souvent des soutiens au revenu comme Ontario au travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou l'indemnisation des travailleurs. Comme le montre le tableau, les services en droit relatif à la pauvreté offerts par les cliniques comprennent aussi les interventions des avocates et avocats de service auprès des locataires, les renvois à d'autres services juridiques ou sociaux (ou l'aide pour les joindre) et des initiatives comme les activités de sensibilisation du public ou de défense des droits.

Type de service par exercice	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Dossiers ouverts	128 399	85 818	96 931	109 835	119 883
Renvois	45 195	35 882	45 299	49 338	60 804
Initiatives	5 768	6 779	6 434	5 507	6 749
Interventions des avocats et avocates de service	70 310	25 521	67 686	67 092	96 740

COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les commentaires et analyses sur les états financiers visent à aider les lecteurs à comprendre les résultats liés à la situation financière d'AJO pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Il faut lire le présent rapport avec les états financiers vérifiés d'AJO pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public, et les notes afférentes, qui font partie de ces états.

Faits saillants

Faits saillants financiers en 2023-2024 (en milliers de dollars)

État des résultats de l'exercice terminé le 31 mars

	2023- 2024 Budget	2023- 2024 Réel	2022- 2023 Réel	Écart entre	
				2023- 2024 Budget	2022- 2023 Réel
Revenus	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Financement du gouvernement	385 800	403 019	331 629	17 219	71 390
Fondation du droit de l'Ontario	267 900	330 779	231 787	62 879	98 992
Dossiers visés par le protocole	0	9 310	8 367	9 310	943
Autre ¹⁴	9 500	18 610	5 961	9 110	12 649
Total des revenus	663 200	761 718	577 744	98 518	183 974
Dépenses	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Programmes de certificats	238 230	251 157	219 944	12 927	31 213
Programme de services des avocats de service et des avocats salariés	107 800	117 185	98 376	9 385	18 809
Programme des cliniques	106 500	106 577	103 886	77	2 691
Autres programmes	4 300	6 182	4 585	1 882	1 597
Total - Programmes destinés aux clients	456 830	481 101	426 791	24 271	54 310
Administration et autres coûts ¹⁵	46 100	51 107	42 005	5 007	9 102
Total des dépenses	502 930	532 208	468 796	29 278	63 412
Excédent des revenus sur les dépenses	160 270	229 510	108 948	69 240	120 562

¹⁴ Comprend les contributions de la clientèle, les recouvrements (notamment de la clientèle) et les revenus de placement.

¹⁵ Comprend la dépréciation et l'amortissement ainsi que les créances irrécouvrables.

Écart entre

(en milliers de dollars)	2023-2024 Budget	2023-2024 Réel	2022-2023 Réel	2023-2024 Budget	2022-2023 Réel
État de la situation financière au 31 mars					
		<i>a</i>	<i>b</i>		<i>a-b</i>
Actifs		446 070	203 157		242 913
Passifs		118 968	105 565		13 403
Actifs nets :					
Actifs nets non affectés		301 920	76 035		225 885
Réserve pour éventualités		20 000	20 000		0
Immobilisations investies		5 182	1 557		3 625
Total des actifs nets		327 102	97 592		229 510

Faits saillants financiers**Écart par rapport aux chiffres réels de 2022-2023**

- AJO a enregistré un excédent de 229,5 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, par comparaison à celui de 108,9 millions de dollars de l'exercice précédent, en raison principalement de la hausse des revenus provenant de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO). L'écart est en partie compensé par une augmentation des coûts de personnel résultant des hausses prévues par la convention collective et de l'impact de l'augmentation et de la réforme des tarifs sur les dépenses liées aux avocates et avocats de service rémunérés à la journée.
- Les revenus totalisent 761,7 millions de dollars, soit une hausse de 184 millions de dollars ou de 31,9 % par rapport à l'exercice précédent, qui résulte en grande partie d'augmentations des revenus provenant de la FDO, des revenus d'intérêts et des fonds gouvernementaux supplémentaires.
- Les dépenses ont totalisé 532,2 millions de dollars, soit 63,4 millions de dollars ou 13,5 % de plus par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses sont plus élevées dans le programme de certificats en raison principalement de l'augmentation du nombre de certificats délivrés en droit de l'immigration et des réfugiés, de l'impact de la hausse et de la réforme des tarifs sur les dépenses liées aux avocates et avocats de service rémunérés à la journée, des volumes d'appels sans précédent, des coûts du personnel accrus résultant des augmentations prévues par la convention collective, et des coûts accrus liés aux projets de TI découlant de la modernisation des systèmes de TI.
- Les actifs ont totalisé 446,1 millions de dollars, soit une augmentation de 242,9 millions de dollars ou de 119,5 % par rapport à 2022-2023. Cette hausse découlait principalement des revenus accrus provenant de la FDO et des revenus d'intérêts.
- Le passif totalise 119 millions de dollars, soit une hausse de 13,4 millions de dollars ou de 12,7 %, découlant principalement d'une augmentation du nombre de certificats délivrés en droit de l'immigration et des réfugiés et de la masse salariale accrue.

- Les actifs nets ont atteint 327,1 millions de dollars, soit 229,5 millions de dollars ou 235,2 % de plus par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement d'une augmentation des revenus provenant de la FDO et des revenus d'intérêts.

Analyse des résultats de 2023-2024

Revenus

Détails des résultats réels de 2023-2024 (en milliers de dollars)

	Écart entre				
	2023-2024 Budget	2023-2024 Réal	2022-2023 Réal	2023-2024 Budget	2022-2023 Réal
Revenus	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Financement gouvernemental :					
Gouvernement de l'Ontario	270 100	270 590	226 215	490	44 375
Gouvernement du Canada	115 700	132 429	105 414	16 729	27 015
Fondation du droit de l'Ontario	267 900	330 779	231 787	62 879	98 992
Dossiers visés par le protocole ¹⁶	0	9 310	8 367	9 310	943
Autre ¹⁷	9 500	18 610	5 961	9 110	12 649
Total des revenus	663 200	761 718	577 744	98 518	183 974

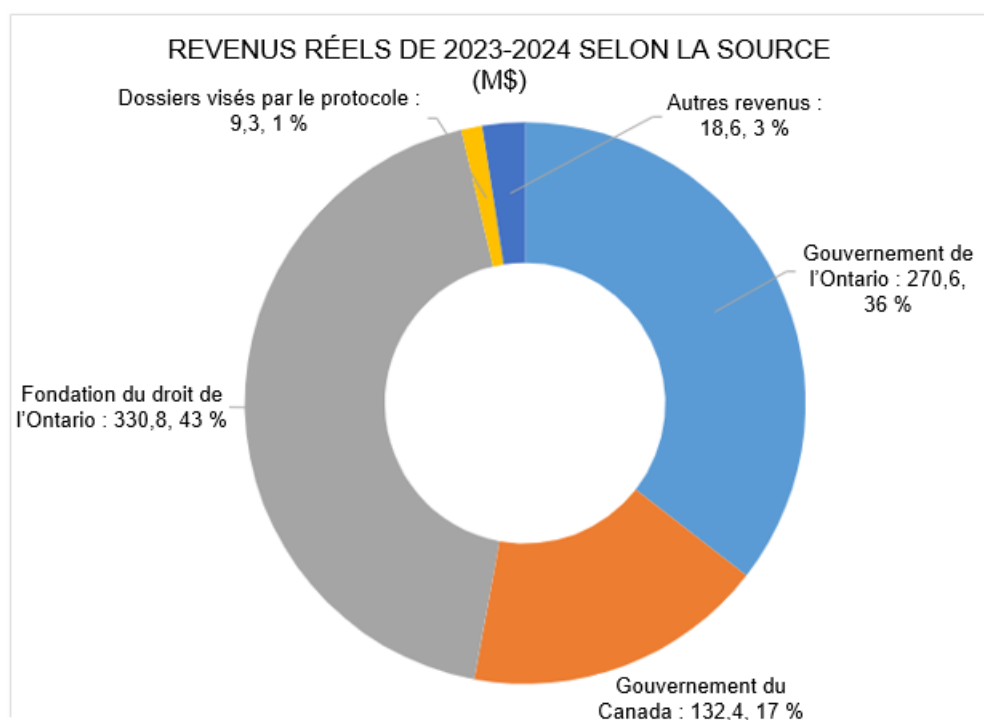
¹⁶ Montants facturés relativement aux dossiers que les tribunaux assignent à AJO et recouvrés auprès du ministère du Procureur général. La présentation des déclarations a changé en 2022-2023 : le financement et les dépenses sont désormais déclarés séparément.

¹⁷ Comprend les contributions de la clientèle, les recouvrements (notamment de la clientèle) et les revenus de placement.

Écart des revenus par rapport aux chiffres réels de 2022-2023

En 2023-2024, les revenus totaux ont augmenté de 184,0 millions de dollars ou de 31,9 % par rapport à 2022-2023. Voici les détails :

- Le financement provincial a augmenté de 44,3 millions de dollars ou de 19,6 % par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement d'une réduction des transferts de paiement du ministère du Procureur général en 2022-2023 découlant du bilan excédentaire d'AJO. La province a retenu les paiements de février et de mars en 2022-2023; ce retrait n'a pas eu lieu en 2023-2024.
- Le financement fédéral a augmenté de 27 millions de dollars (soit 25,6 %) par rapport à l'exercice précédent pour les raisons suivantes :
 - 17,5 millions de dollars pour la hausse des coûts liés au programme en droit de l'immigration et des réfugiés qui a découlé de l'augmentation du volume de dossiers;
 - 9,5 millions de dollars en fonds supplémentaires pour favoriser l'accès à l'aide juridique dans le système de justice criminelle.
- Les revenus provenant de la FDO ont dépassé de 99 millions de dollars (soit 42,7 %) ceux de l'exercice précédent parce que deux hausses des taux d'intérêt de 25 points de base sont survenues en juin et en juillet et que les soldes des fonds en fiducie mixtes sont demeurés plus solides que prévu.
- Les autres revenus s'élevaient à 18,6 millions de dollars en 2023-2024, soit une hausse de 12,6 millions de dollars ou de 212,2 % par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement des revenus d'intérêts accrus résultant d'augmentations des soldes bancaires et des placements dans des certificats de placement garanti, des contributions accrues de la clientèle et d'autres recouvrements.



Écart des revenus par rapport au budget de 2023-2024

Les revenus totalisent 761,7 millions de dollars, soit 98,5 millions de dollars ou 14,9 % de plus que prévu dans le budget de 2023, principalement en raison des revenus accrus provenant de la Fondation du droit de l'Ontario et de l'enveloppe gouvernementale plus importante.

- Le financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés a augmenté de 16,7 millions de dollars (soit 14,4 %) par rapport aux prévisions du budget de 2023, principalement en raison de la hausse du nombre de certificats délivrés.
- Les revenus provenant de la FDO dépassent de 62,9 millions de dollars (soit 23,5 %) les prévisions du budget de 2023 parce que la Banque du Canada a augmenté son taux de financement à un jour deux fois en 2023-2024 et que les soldes des fonds en fiducie mixtes sont demeurés plus solides que prévu.
- Les autres revenus ont augmenté de 9,1 millions de dollars ou de 95,9 % par rapport aux prévisions du budget de 2023 grâce aux taux d'intérêt élevés et aux revenus d'intérêts produits par les soldes bancaires et les placements accrus.

Dépenses

Détails des résultats réels de 2023-2024 (en milliers de dollars)

	2023-2024	2023-2024	2022-2023	Écart entre	
	Budget	Réel	Réel	2023-2024	2022-2023
				Budget	Réel
Dépenses	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Programme de certificats (ventilé ci-dessous)	238 230	251 157	219 944	12 927	31 213
Programme des services des avocats de service et des avocats salariés	107 800	117 185	98 376	9 385	18 809
Programme des cliniques	106 500	106 577	103 886	77	2 691
Autres programmes	4 300	6 182	4 585	1 882	1 597
Total - Programmes destinés aux clients	456 830	481 101	426 791	24 271	54 310
Administration et coûts divers ¹⁸	46 100	51 107	42 005	5 007	9 102
Total des dépenses	502 930	532 208	468 796	29 278	63 412

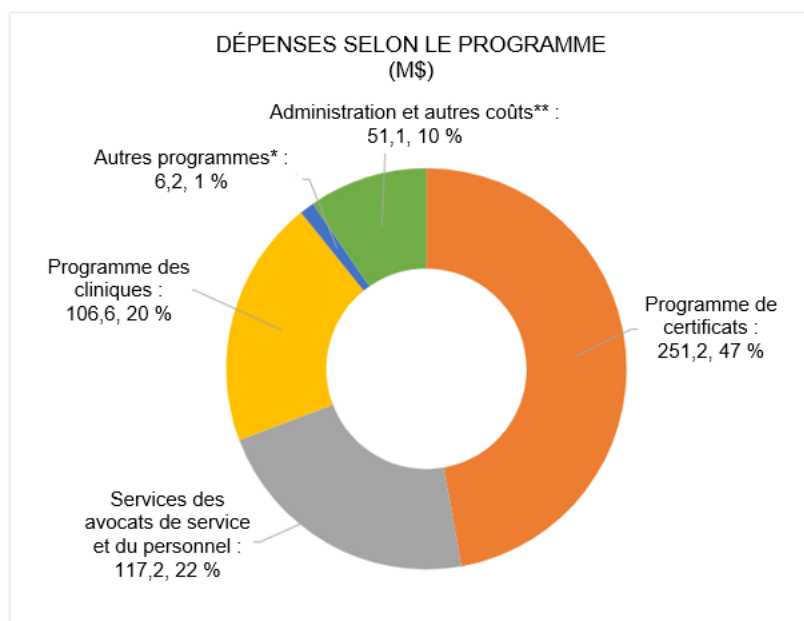
¹⁸ Comprend la dépréciation et l'amortissement ainsi que les créances irrécouvrables.

(en milliers de dollars)	Écart entre				
	2023-2024 Budget	2023-2024 Réal	2022-2023 Réal	2023-2024 Budget	2022-2023 Réal
Programmes de certificats :	a	b	c	b-a	b-c
Criminel, Gestion des causes majeures (GCM)	25 070	23 322	23 552	(1 748)	(230)
Criminel – Autre que GCM	85 998	82 018	73 075	(3 980)	8 943
Famille	58 902	52 018	56 897	(6 884)	(4 879)
Immigration et réfugiés	33 332	47 102	25 157	13 770	21 945
Autres domaines du droit civil	10 755	10 329	9 810	(426)	519
Total, certificats	214 057	214 789	188 491	732	26 298
Dossiers visés par le protocole	-	8 956	8 060	8 956	896
Centre de service à la clientèle	13 607	16 279	13 251	2 672	3 028
Soutien aux programmes – certificats	7 566	7 525	6 695	(41)	830
Créances irrécouvrables	3 000	3 608	3 447	608	161
Total, programme de certificats	238 230	251 157	219 944	12 927	31 213

Écart des dépenses par rapport aux chiffres réels de 2022-2023

Le total des dépenses a augmenté de 63,4 millions de dollars, passant de 468,8 millions de dollars en 2022-2023 à 532,2 millions de dollars en 2023-2024. L'augmentation est attribuable principalement aux dépenses suivantes liées à la prestation des services et aux coûts connexes :

- Les dépenses du programme de certificats ont augmenté de 31,2 millions de dollars ou de 14,2 % par rapport à 2022-2023, en raison principalement de la hausse du nombre de certificats délivrés en droit de l'immigration et des réfugiés et en droit criminel, et des volumes d'appels sans précédent qui ont nécessité davantage de personnel au centre d'appels.
- Les dépenses liées aux services des avocates et avocats de service et du personnel (Services régionaux) ont crû de 18,8 millions de dollars ou de 19,1 % par rapport à 2022-2023, surtout à cause d'une augmentation des salaires des avocates et avocats découlant de décisions arbitrales et de l'impact de l'augmentation et de la réforme des tarifs sur les coûts liés aux avocates et avocats de service rémunérés à la journée.
- Les dépenses du programme des cliniques ont augmenté de 2,7 millions de dollars ou de 2,6 % par rapport à 2022-2023, en raison principalement du financement accru des cliniques juridiques communautaires et des cliniques spécialisées.
- Les dépenses des autres programmes, notamment la Stratégie de justice applicable aux Autochtones dont les dépenses ont augmenté de 1,6 million de dollars ou de 34,8 % par rapport à 2022-2023 à cause du programme d'avocat salarié de Nishnawbe-Aski Legal et du report des paiements de subvention de l'exercice précédent.
- Les coûts d'administration ont augmenté de 9,1 millions de dollars ou de 21,7 % par rapport à 2022-2023 à cause de l'impact des décisions rétroactives liées au projet de loi 124 et des dépenses de TI nécessaires à la réalisation d'objectifs stratégiques.



* Comprend la Stratégie de justice applicable aux Autochtones.

** Comprend les créances irrécouvrables ainsi que la dépréciation et l'amortissement.

Écart des dépenses par rapport au budget de 2023-2024

En 2023-2024, les dépenses ont totalisé 532,2 millions de dollars, soit 29,3 millions de dollars ou 5,8 % de plus par rapport au budget de 2023. Cette augmentation est attribuable principalement à la demande accrue de certificats en droit de l'immigration et des réfugiés, à la hausse des coûts du personnel découlant de l'augmentation prévue par la convention collective et à l'impact de l'augmentation et de la réforme des tarifs sur les coûts liés aux avocates et avocats de service rémunérés à la journée.

**AIDE JURIDIQUE ONTARIO
ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE
TERMINÉ LE
31 MARS 2024**



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-4
États financiers	
État de la situation financière	5-6
État des résultats	7
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	8
État des flux de trésorerie	9-10
Notes complémentaires aux états financiers	11-29

Déclaration de responsabilité de la direction

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



David Field
Président-directeur
générale

27 juin 2024



Abigail Dwosh
Directrice générale de
l'administration et vice-
présidente

27 juin 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
tél. 416-327-9862
tél. 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
tél. 416-327-6123
www.auditor.on.ca



d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,

Toronto (Ontario)
Le 27 juin 2024

Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Aide juridique Ontario

État de la situation financière

	Au 31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars)
ACTIFS		
Court terme		
Encaisse	327 150 \$	109 241 \$
Placements à court terme (Note 3)	30 711	-
Charges payées d'avance et autres actifs	3 644	3 195
Créances clients, déduction faite de la provision (Note 4 a))	366	1 076
Autres créances, déduction faite de la provision (Note 4 b))	43 509	69 004
	405 380	182 516
Créances clients à long terme, déduction faite de la provision (Note 4 a))	13 171	14 221
Placements affectés – Fonds de réserve pour éventualités (Note 5)	20 000	-
Immobilisations (Note 6)	7 519	6 420
	446 070 \$	203 157 \$
TOTAL DES ACTIFS		
PASSIFS ET ACTIF NET		
Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	110 468 \$	97 838 \$
Apports reportés afférents aux immobilisations (Note 8)	2 337	4 863
	112 805	102 701
Passifs à long terme		
Passif au titre des prestations constituées (Note 15)	2 879	2 864
Allocation pour améliorations locatives	3 284	-
	6 163	2 864

État de la situation financière (continué)

Actif net

Actif net non affecté	301 920	76 035
Montant investi en immobilisations (Note 9)	5 182	1 557
Fonds de réserve pour éventualités (Note 5)	20 000	20 000
	327 102	97 592
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	446 070 \$	203 157 \$



Steve Pengelly, président

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
REVENUS		
Financement du gouvernement (Note 10)	403 019 \$	331 629 \$
Fondation du droit de l'Ontario	330 779	231 787
Revenus de placement	10 050	1 008
Dossiers visés par le protocole (Note 11)	9 310	8 367
Contributions des clients et autres recouvrements	8 237	4 551
Autres revenus	323	402
TOTAL DES REVENUS	761 718 \$	577 744 \$
CHARGES (Notes 12 et 13)		
Programmes destinés aux clients		
Programme des certificats d'aide juridique	251 157 \$	219 944 \$
Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés	117 185	98 376
Programme des cliniques de services juridiques	106 577	103 886
Autres programmes	6 182	4 585
Total des programmes destinés aux clients (Note 13)	481 101	426 791
Frais d'administration et autres charges	51 107	42 005
TOTAL DES CHARGES	532 208	468 796
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	229 510 \$	108 948 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État de l'évolution de l'actif net (au déficit)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	Immobilisations investies (Note 9)	Actif net non affecté	Fonds de réserve pour éventualités	Total 2024	Total 2023
Actif net (déficit), au début de l'exercice	1 557 \$	76 035 \$	20 000 \$	97 592 \$	(11 356) \$
Variation nette des immobilisations	1 099	(1 099)	-	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations	2 526	(2 526)	-	-	-
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	-	229 510	-	229 510	108 948
Actif net, à la fin de l'exercice	5 182 \$	301 920 \$	20 000 \$	327 102 \$	97 592 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État des flux de trésorerie

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	229 510 \$	108 948 \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	3 285	2 680
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(2 526)	(1 310)
Amortissement de l'allocation pour améliorations locatives	(176)	-
Intérêts courus sur les placements	(2 017)	-
Perte sur disposition d'immobilisations	-	547
Variation des soldes hors trésorerie :		
Obligation au titre des prestations constituées	15	92
Charges payées d'avance et autres actifs	(449)	(617)
Créances clients	710	4 084
Autres créances	25 495	(54 584)
Créances clients à long terme	1 050	1 725
Allocation pour améliorations locatives	3 460	-
Créditeurs et charges à payer	12 630	(1 574)
	270 987	59 991
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produit du rachat (de l'acquisition) de placements	(28 694)	51
(Acquisition) de placements affectés – Fonds de réserve pour éventualités	(20 000)	-
	(48 694)	51
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
(Acquisition) d'immobilisations	(4 384)	(3 330)

État des flux de trésorerie (continué)

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	217 909	56 712
Trésorerie, au début de l'exercice	109 241	52 529
Trésorerie, à la fin de l'exercice	327 150 \$	109 241 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO ») a été constituée sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. AJO a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

La *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* donne à AJO le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités d'AJO sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien qu'AJO soit indépendante de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne son utilisation des fonds publics et pour veiller à ce que la prestation de services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficace et rentable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément au *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (le « *Manuel du secteur public* »), y compris aux chapitres SP 4200 à SP 4270, qui s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public et qui sont des principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers d'AJO se composent de la trésorerie, de placements, de placements affectés, de créances clients, d'autres créances ainsi que de créditeurs et de charges à payer.

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ultérieurement évalués au coût après amortissement :

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Si un actif financier est déprécié, la perte de valeur correspondante est comptabilisée à l'état des résultats.

COMPTABILISATION DES REVENUS

AJO utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les subventions provinciales affectées à l'achat d'immobilisations doivent être reportées et amorties dans la même période que les immobilisations connexes.

Les apports grevés d'une affectation externe sont reportés lors de leur comptabilisation initiale et sont comptabilisés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont comptabilisés dans les revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits aux comptes si les montants à recevoir peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les contributions des clients sont comptabilisées dans les revenus lorsque les factures des avocats pour le compte des clients sont comptabilisées par AJO. Les montants des jugements, des coûts et des règlements pour le compte des clients de l'aide juridique sont comptabilisés dans les revenus au moment où ils sont accordés.

En vertu de la *Loi sur le Barreau, L.R.O., 1990, chap. L.8*, la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») est tenue de remettre directement à AJO 75 % du revenu net gagné dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et parajuristes. Le montant que la Fondation transfère à AJO varie d'une année à l'autre, principalement en raison de changements aux taux d'intérêt et aux soldes des comptes mixtes en fiducie.

La Fondation ne reçoit aucun transfert direct de biens ou de services d'AJO en échange de ce montant et aucune obligation de prestation n'est associée au revenu reçu. AJO comptabilise ce revenu à la valeur de réalisation, qui est exigible à terme échu le mois

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

suivant. Le chapitre SP 3400 définit ce type d'opération comme une « opération sans contrepartie ».

Les revenus de placement, qui se composent d'intérêts, sont comptabilisés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

Les dossiers visés par le protocole concernent des cas qui sont attribués à AJO par les tribunaux, et les factures correspondantes sont recouvrées auprès du ministère du Procureur général (le « MPG ») et du ministère de la Justice du Canada (le « MJ »). Les revenus tirés de dossiers visés par le protocole sont comptabilisés lorsque les factures des avocats sont reçues.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges liées au programme des certificats d'aide juridique comprennent les montants facturés à AJO par les avocats ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés à AJO.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	- 5 ans
Matériel informatique	- 3 ans
Améliorations locatives	- Durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'organisme	- 3 ans

Une réduction de valeur des immobilisations est comptabilisée lorsque la conjoncture indique qu'elles ne contribuent plus à la capacité d'AJO de fournir des biens et des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent aux immobilisations est inférieure à leur valeur comptable nette. Les moins-values nettes sont passées en charges dans l'état des résultats.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

Le régime de retraite des employés d'Aide juridique Ontario (le « régime ») a été établi par AJO le 1^{er} avril 1999 à titre de régime de retraite contributif assorti de volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Le volet à prestations déterminées n'était plus offert aux nouveaux participants depuis le 31 décembre 1987, et les participants actuels du régime à prestations déterminées pouvaient choisir de continuer de participer à ce volet pour leurs services futurs ou de commencer à participer au volet à cotisations déterminées.

Le 25 septembre 2023 (la « date de transition »), AJO est devenue un employeur participant du Régime de retraite des fonctionnaires (le « RRF ») et du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « Régime du SEFPO »). Les membres du régime ont commencé à participer au RRF ou au Régime du SEFPO dès la transition et les autres employés admissibles d'AJO ont commencé à y participer à la date de transition ou après.

Le RRF et le Régime du SEFPO sont des régimes de retraite contributifs à prestations déterminées. Ces régimes sont financés par les cotisations des employeurs et des participants et par les revenus de placement de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Fiducie du régime de retraite du SEFPO. Les cotisations des participants et des employeurs sont remises à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et à la Fiducie du régime de retraite du SEFPO.

La Province de l'Ontario est l'unique promoteur du RRF, est copromoteur du Régime du SEFPO et détermine les paiements annuels qu'AJO doit verser. Les promoteurs des régimes doivent s'assurer que les régimes de retraite sont viables financièrement, et tout excédent ou passif non financé découlant des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constitue pas un actif ou une obligation d'AJO. Par conséquent, les cotisations d'AJO sont comptabilisées comme si les cotisations du RRF ou du Régime du SEFPO étaient des régimes de retraite à cotisations déterminées et comme si les cotisations étaient passées en charges au cours de la période pendant laquelle elles sont exigibles.

En outre, AJO offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur. AJO comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées des employés. Le calcul actuariel de l'obligation au titre des prestations constituées de ce régime de retraite est fondé sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt d'AJO.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants présentés dans les revenus et les charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible. Les estimations importantes dans les états financiers concernent la provision pour créances douteuses et les frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés.

ALLOCATION POUR AMÉLIORATIONS LOCATIVES

Le 31 mai 2022, AJO a modifié son contrat de location du siège social provincial situé au 20, rue Dundas Ouest (Atrium). Les modifications apportées comprennent une allocation pour améliorations locatives versée par le propriétaire.

Les montants payés par le propriétaire sont comptabilisés à titre d'allocation pour améliorations locatives et sont amortis sur la durée du contrat de location connexe.

3. Placements à court terme

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	28 694 \$	- \$
Intérêts courus	2 017	-
	30 711 \$	- \$

Le taux d'intérêt des certificats de placement garanti est de 5,80 % et ceux-ci arrivent à échéance entre juillet 2024 et août 2024.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

4. Créances

(a) Créances clients

AJO dispose d'un programme de contribution des clients qui est offert aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à AJO les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes peuvent comprendre des versements mensuels ou un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	40 263 \$	139 \$	131 \$	151 \$	39 842 \$
Moins : provision pour moins-value	(26 726) \$	(81)	(77)	(93)	(26 475)
	13 537 \$	58 \$	54 \$	58 \$	13 367 \$

31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	44 713 \$	34 \$	134 \$	35 \$	44 510 \$
Moins : provision pour moins-value	(29 416) \$	(12)	(53)	(19)	(29 332)
	15 297 \$	22 \$	81 \$	16 \$	15 178 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

4. Créances (suite)

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Comprend :		
Créances clients (sans privilège) à court terme	366 \$	1 076 \$
Créances clients (avec privilège) à long terme	13 171	14 221
	13 537 \$	15 297 \$

(b) Autres créances, déduction faite de la provision

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du MJ et du MPG pour les dossiers visés par le protocole.

31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	7 181 \$	6 060 \$	- \$	- \$	1 121 \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 319	2 233	-	-	86
Dossiers du MJ visés par le protocole	255	221	-	-	34
TVH à recevoir	6 336	3 300	3 036	-	-
Fondation du droit de l'Ontario	26 346	26 346	-	-	-
Autres créances	1 625	1 142	-	-	483
Autres créances					
Provision pour créances douteuses	44 062 \$	39 302	3 036 \$	- \$	1 724 \$
Total des autres créances	(553)				
	43 509 \$				

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

4. Créances (suite)

31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	13 812 \$	13 812 \$	- \$	- \$	- \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 301	2 301	-	-	-
Dossiers du MJ visés par le protocole	271	271	-	-	-
TVH à recevoir	7 788	3 316	2 303	-	2 169
Fondation du droit de l'Ontario	44 246	44 246	-	-	-
Autres créances	586	501	-	30	55
Total des autres créances	69 004 \$	64 447 \$	2 303 \$	30 \$	2 224 \$

5. Fonds de réserve pour éventualités

La *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « LSAJ ») est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu du paragraphe 28(3) de la LSAJ, AJO doit maintenir un fonds de réserve pour éventualités conformément aux règlements. De plus, comme le permet l'article 5 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO maintient et administre un fonds de réserve pour éventualités conformément aux exigences et y verse des capitaux prélevés sur les excédents nets accumulés lorsqu'elle est en mesure de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique. En vertu de l'article 5.2, le montant total en capital du fonds ne doit pas dépasser 20 millions de dollars. Au 31 mars 2024, le solde du fonds de réserve pour éventualités s'établissait à 20 millions de dollars (2023 – 20 millions de dollars).

Conformément à l'article 5.4 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO peut, sous réserve de l'article 5.5, retirer des capitaux du fonds pour couvrir ses charges de fonctionnement. L'article 5.5 stipule qu'AJO « ne peut, sans l'approbation du ministre, retirer des capitaux dont le total dépasse 1 000 000 \$ au cours d'un exercice ». En vertu de l'article 5.7 de ce même règlement, AJO doit aviser le ministre chaque fois qu'elle retire du capital. Toutefois, l'article 5.8

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

5. Fond de réserve pour éventualités (suite)

précise qu'AJO peut, sans en aviser le ministre, retirer du fonds des montants d'intérêts ou des revenus de placement en tout temps en vue de fournir des services d'aide juridique.

6. Immobilisations

2024 (en milliers de dollars)	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
Coût					
Solde d'ouverture	144 \$	2 880 \$	981 \$	22 874 \$	26 879 \$
Acquisitions	701	454	3 114	115	4 384
Dispositions	(109)	(1 229)	(186)	-	(1 524)
Solde de clôture	736	2 105	3 909	22 989	29 739
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	112	1 549	800	17 998	20 459
Amortissement	56	817	215	2 197	3 285
Dispositions	(109)	(1 229)	(186)	-	(1 524)
Solde de clôture	59	1 137	829	20 195	22 220
Valeur comptable nette	677 \$	968 \$	3 080 \$	2 794 \$	7 519 \$

2023 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde d'ouverture	151 \$	2 554 \$	2 292 \$	20 380 \$	25 377 \$
Acquisitions	10	826	-	2 494	3 330
Dispositions	(17)	(500)	(1 311)	-	(1 828)
Solde de clôture	144	2 880	981	22 874	26 879
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	92	1 274	1 397	16 298	19 061
Amortissement	30	775	174	1 700	2 679

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

6. Immobilisations (suite)

	2023				
	(en milliers de dollars)				
Dispositions	(10)	(500)	(771)	-	(1 281)
Solde de clôture	112	1 549	800	17 998	20 459
Valeur comptable nette	32 \$	1 331 \$	181 \$	4 876 \$	6 420 \$

7. Crédoeurs et charges à payer

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Comptes de charges juridiques		
- Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	21 017 \$	15 713 \$
- Estimations des services rendus, mais pas encore facturés	71 778	68 081
Incitatifs à la location	-	1 179
Comptes fournisseurs et autres crédoeurs	11 912	7 376
Indemnités de congé	5 761	5 489
	110 468 \$	97 838 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	4 863 \$	6 173 \$
Moins : montant comptabilisé dans les revenus pour l'exercice	(2 526)	(1 310)
	<u>2 337 \$</u>	<u>4 863 \$</u>

Aucun apport afférent aux immobilisations n'a été effectué en 2024 ou en 2023.

9. Montant investi en immobilisations

Le montant investi en immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, car il sert à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi en immobilisations au cours de l'exercice se composent de ce qui suit :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	1 557 \$	144 \$
Acquisition d'immobilisations	4 384	3 330
Perte sur disposition d'immobilisations	-	(547)
Apports reportés afférents aux immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice	2 526	1 310
Amortissement	<u>(3 285)</u>	<u>(2 680)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>5 182 \$</u>	<u>1 557 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

10. Financement du gouvernement

La *Directive concernant les organismes et les nominations* exige que le MPG et AJO concluent un protocole d'entente. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le MPG et AJO. Après la promulgation de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, l'AJO a signé un nouveau protocole d'entente le 14 novembre 2022.

Le total des apports du MPG et du MJ s'établit comme suit :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Financement provincial	270 590 \$	226 215 \$
Financement fédéral en droit criminel	70 708	61 190
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	61 721	44 224
Total du financement du gouvernement	<u>403 019 \$</u>	<u>331 629 \$</u>

AJO dépend du financement accordé par le gouvernement et par la Fondation du droit de l'Ontario. La proportion des revenus d'AJO provenant de ces sources de financement représente 53 % (2023 – 57 %) et 43 % (2023 – 40 %), respectivement.

11. Dossiers visés par le protocole

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole provincial	8 496 \$	8 015 \$
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole fédéral	814	352
Total	<u>9 310 \$</u>	<u>8 367 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

12. Charges par objet

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Salaires et traitements	120 594 \$	100 357 \$
Avantages sociaux	31 134	26 238
Transport et communications	2 007	1 812
Services	256 564	223 857
Fournitures et matériel	17 253	17 186
Amortissement	3 285	2 680
Paievements de transfert – Cliniques externes	101 371	96 119
Perte sur disposition d'immobilisations	-	547
	<u>532 208 \$</u>	<u>468 796 \$</u>

13. Charges

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des charges par catégorie :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Programme des certificats d'aide juridique		
Droit criminel – Cas d'envergure	23 322 \$	23 552 \$
Droit criminel – Autres cas	82 018	73 075
Droit de la famille	52 018	56 897
Droit de l'immigration et des réfugiés	47 102	25 157
Autres domaines du droit civil	10 329	9 810
Total partiel	<u>214 789 \$</u>	<u>188 491 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

13. Charges (suite)

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Dossiers visés par le protocole	8 956 \$	8 060 \$
Centre de services à la clientèle	16 279	13 251
Soutien au programme – Certificats	7 525	6 695
Créances douteuses	3 608	3 447
Total du programme des certificats d'aide juridique	251 157 \$	219 944 \$
Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés		
Services d'avocats de service – Droit criminel	55 564 \$	38 506 \$
Services d'avocats de service – Droit civil	20 981	24 521
Services juridiques offerts par des avocats salariés	24 228	19 878
Soutien au programme – Services régionaux	2 767	2 256
Bureaux de district	13 645	13 215
Total du programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés	117 185 \$	98 376 \$
Programme des cliniques de services juridiques		
Transfert aux cliniques	93 231 \$	89 972 \$
Transfert aux sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 922	5 491
Soutien au programme – Cliniques de services juridiques	7 424	8 423
Total du programme des cliniques de services juridiques	106 577 \$	103 886 \$

Programme des cliniques de services juridiques

AJO fournit à des cliniques communautaires un financement qui leur permet d'offrir des services en matière de droit relatif à la pauvreté aux collectivités sur une base autre que la rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont constituées en sociétés sans capital-actions et sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes d'AJO, mais doivent lui rendre des comptes en vertu de l'article 5 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à AJO des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

13. Charges (suite)

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Autres programmes		
Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones – Gladue	2 679 \$	1 602 \$
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	3 503	2 983
Total des autres programmes	6 182	4 585
TOTAL DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX CLIENTS	481 101 \$	426 791 \$
Frais d'administration et autres charges		
Siège social	47 822	38 778
Amortissement	3 285	2 680
Perte sur disposition d'immobilisations	-	547
Total partiel	51 107 \$	42 005 \$
TOTAL DES CHARGES	532 208 \$	468 796 \$

14. Engagements et éventualités

- a. AJO loue du matériel et divers locaux pour des bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et les charges locatives estimatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2025	2 196 \$	488 \$	29 \$	2 713 \$
2026	1 768	194	26	1 988

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

14. Engagements et éventualités (suite)

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2027	1 701	182	26	1 909
2028	1 158	176	18	1 352
2029	152	158	-	310
Par la suite	656	657	-	1 313
	7 631 \$	1 855 \$	99 \$	9 585 \$

- b. AJO est la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction les a estimés à un montant de 0,8 million de dollars (2023 – 0,8 million de dollars) et a pris les dispositions nécessaires. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise pouvant atteindre 50 000 \$, selon le moment où la réclamation a eu lieu et la nature de celle-ci.

15. Régimes de retraite

Le 25 septembre 2023, AJO est devenue un employeur participant au RRF et au Régime du SEFPO. Les employés qui étaient des membres actifs du régime ont commencé à participer au RRF ou au Régime du SEFPO le 25 septembre 2023.

Par conséquent, la cotisation au régime des membres a pris fin le 24 septembre 2023 et les années de service validées ont été gelées à partir de cette date. La transition vers le RRF et le Régime du SEFPO n'impliquait aucune cotisation supplémentaire de la part des participants. AJO a reçu le consentement de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers pour liquider le régime, et l'actif net a été distribué au moyen de transferts et d'achat de rentes. AJO a versé des cotisations de 9,6 millions de dollars au RRF et au Régime du SEFPO au cours de l'exercice. Les charges de retraite sont comprises dans les avantages sociaux (Note 12).

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

15. Régimes de retraite (suite)

Le régime de retraite d'AJO a été liquidé le 24 septembre 2023. Au moment de la liquidation, AJO disposait d'un régime de retraite à prestations déterminées dont les actifs s'élevaient à 4,1 millions de dollars et les passifs, à 3,4 millions de dollars, ce qui a donné lieu à un excédent de 0,7 million de dollars. Cet excédent sera distribué aux participants du régime après déduction des frais relatifs à la liquidation.

Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur

Le conseil d'administration d'AJO a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par AJO à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2024.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	4,15 %	3,43 %
Inflation	3,73 %	3,30 %

Au cours de l'exercice, les charges de retraite d'AJO pour ce régime ont été de 0,18 million de dollars (2023 – 0,18 million de dollars). Au 31 mars 2024, l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,88 millions de dollars (2023 – 2,86 millions de dollars). Au cours de l'exercice, AJO a versé 0,12 million de dollars (2023 – 0,12 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1^{er} avril 2016.

	2024	2023
Passif au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur	2 879 \$	2 864 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

16. Risques liés aux instruments financiers

AJO est exposée à divers risques dans le cadre d'opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de taux d'intérêt

AJO est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements détenus à des taux d'intérêt variables.

Les placements de 48,7 millions de dollars (2023 – néant) sont assortis de taux d'intérêt de 4,95 % à 5,80 % et arrivent à échéance entre le 20 juillet 2024 et le 20 mai 2025. Les taux d'intérêt varient selon le taux préférentiel du Canada.

Risque de crédit

L'exposition maximale d'AJO au risque de crédit à la date des états financiers est liée à la valeur comptable de ses créances clients et autres créances ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe et découle du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour moins-value (Note 4 a)).

Risque de liquidité

Il existe un risque limité qu'AJO éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers. AJO dispose d'une réserve de trésorerie suffisante à court terme. Cependant, la variation historique du financement accordé par le gouvernement et des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario peut entraîner un risque de liquidité dans l'avenir. Pour gérer ses liquidités et s'assurer d'obtenir un financement stable pour les années à venir, AJO continue de collaborer étroitement avec le MPG au suivi des rendements financiers et à la prévision des besoins de financement. En l'absence d'un financement stable, le niveau de services d'AJO à ses clients pourrait être touché, voire réduit.

Ses obligations à court terme comprennent les créanciers et charges à payer, qui doivent être remboursés au cours du prochain exercice.

Ces risques n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant.

Aide juridique Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 730

Toronto (Ontario) M5G 2H1

1 800 668 8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO